

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 241 du 24 août 2023

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 24 août 2023

Arrêté n°061-2023-DSI-036 portant délégations de signature du Président, IUT Lyon 1

Arrêté n°065-2023-DSI-037 portant délégations de signature du Président, DRH

Arrêtés portant délégations de signature du Directeur de l'IUT Lyon 1

Arrêté n°064-2023-DES-007 portant nomination des membres relevant du collège des personnalités de l'UCBL au sein du comité d'éthique scientifique et pédagogique du service d'accueil des dons de corps



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Lotarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 061-2023-DSI-036 portant délégations de signature,
Institut Universitaire et Technologique (IUT) Lyon 1**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT du 14 mars 2022 portant élections de M. Michel MASSENZIO en qualité de directeur de l'IUT à compter du 1er avril 2022 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel MASSENZIO, directeur de l'IUT Lyon 1, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'Institut et définis par la présente décision :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

1.1.2. Les contrats de prestations de services conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation.

• **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs, aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;

1.2.2. Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;

1.2.3. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services et / ou les laboratoires rattachés à l'IUT ;

1.2.4. Les conventions relatives aux projets tuteurés ;

1.2.5. Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;

1.2.6. Les contrats de formation professionnelle ;

1.2.7. Les contrats d'apprentissage

1.2.8. Les conventions de validation des acquis et de l'expérience.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants : les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h ;

1.3.4. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT.

- **1.4. En matière de locaux et de sécurité :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

- **1.5. En matière de Santé Sécurité au Travail :**

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée à:

- M. Bruno TELLEZ, directeur adjoint responsable du site de Bourg-en-Bresse,
- M. Yorick ODIN, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Doua,
- M. Sébastien HENRY, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Gratte-Ciel.

A l'effet de signer :

- **En matière de vie universitaire :**

Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT.

- **En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;

Les certificats de prise en charge accident du travail.

- **En matière de locaux et de sécurité :**

Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée aux **chefs de département de l'IUT Lyon 1** dont les noms suivent à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leur département respectif :

M. Stéphane LEROUX, Informatique Doua
Mme Frédérique BOISSERIN, Gestion Entreprise Administrations
Mme Claudia COGNÉ, Génie chimique – génie des procédés
Mme Nathalie MARC, Génie thermique et Energie
M. Jean-Philippe FARRUGIA, Informatique Bourg-en-Bresse
M. Nicolas FLAMANT, Techniques de commercialisation – Orientation Systèmes Industriels
Mme Sophie ORENGA, Génie Biologique Bourg-en-Bresse
M. Marc ODOUARD, Techniques de commercialisation
Mme Estelle HOMEYER, Génie mécanique et productique
M. Pascal VENET, Génie industriel et maintenance
M. Edmond GHRENASSIA, Génie électrique et informatique industrielle
M. Sébastien DEVILLARD, Génie Biologique Villeurbanne
M. Nicolas BERERD, Chimie
Mme Stéphanie GIROUX, Génie Civil – Construction Durable

Article 5: L'arrêté n° 029-2022-DSI-019 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 10 juillet 2023

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n°065-2023-DSI-037 portant délégations en matière de Ressources Humaines (DRH)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants :

Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'Université notamment :

1 : les actes relatifs à la gestion de la paie :

- A/ - les états liquidatifs,
- les certificats de travail, attestations Pôle emploi et attestations CPAM,
- B/ - la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement,
- C/ - les décisions d'attribution de primes et indemnités,
- les états de service fait (FMP vacataires BIATSS et enseignants).

2 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de grave maladie,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales,
- les arrêtés de congés bonifiés,
- les arrêtés de congé de formation syndicale.

3 : les actes relatifs à la gestion de la carrière :

- A/ - les arrêtés de changement d'échelon,

- les arrêtés d'octroi d'un temps partiel,
- les arrêtés d'ouverture de droit à remboursement de frais de changement de résidence,
- les arrêtés de mise en disponibilité,
- les arrêtés de réintégration,
- les procès-verbaux d'installation,
- les demandes de mutation externe,
- les demandes de détachement,
- les décisions de reclassement des lauréats de concours ITRF de catégorie C,
- les dossiers de promotion,
- les arrêtés de mutation interne,
- les décisions de changement d'affectation au sein de l'établissement,
- les arrêtés de promotion de grade,
- les décisions d'avancement,
- les visas des dossiers de demande de retraite.

- B/
- les avis d'affectation,
 - les arrêtés de détachement,
 - les arrêtés de titularisation,
 - les arrêtés de mutation externe,
 - les arrêtés de classement,
 - les arrêtés de délégation des enseignants-chercheurs,
 - les congés pour recherches ou conversions thématiques,
 - les arrêtés de recul de la limite d'âge pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
 - les décisions de prolongation d'activité,
 - les arrêtés de maintien en fonction dans l'intérêt du service pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
 - les décisions de maintien en surnombre.

- C/
- les rapports de fin de stage des personnels BIATSS,
 - les décisions relatives aux abandons de poste,
 - les décisions de radiation des cadres en cas d'abandon de poste,
 - les décisions de changement de branche d'activité professionnelle des personnels ITRF,
 - les décisions disciplinaires.

4 : les actes de recrutement des contractuels :

- les contrats de travail et les avenants,
- les conventions et arrêtés de contrats uniques d'insertion,
- les procès-verbaux d'installation.

5 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles:

- les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents de service, de travail et de trajet,
- les certificats de prise en charge des accidents du travail, de service ou de trajet,
- les actes relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- les actes relatifs aux maladies professionnelles,
- les factures techniques (remboursement des frais engagés par les agents).

6 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les attestations d'emploi, les certificats de travail et les états de services publics,
- les protocoles de télétravail,
- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale.

-7 : les actes relatifs à la gestion de la formation tout au long de la vie des personnels :

- les conventions de formation professionnelle des agents de l'université,
- les ordres de mission pour les membres de jurys de concours administratifs/pour les personnels BIATSS en déplacement en raison de concours/pour action de formation professionnelle,
- les attestations de droit individuel à la formation des personnels BIATSS,
- les courriers de réponse aux demandes individuelles de formation et aux projets de service.

-8 : les actes relatifs aux instances de concertation et de dialogue social de l'établissement :

- les convocations aux CPE et à la CCPANT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Gaël ASTIER**, DGSA en charge des ressources humaines et du service social, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exception des décisions disciplinaires (point 3 C/).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à **M. Fabien MORIN**, DRH adjoint, pour signer les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception des décisions disciplinaires (point 3 C/).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation est donnée à **Mme Marion JUILLET**, cheffe du service paie, masse salariale et aide au pilotage des Ressources Humaines pour signer les actes mentionnés aux points 1.A/ et 1.B/.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JUILLET, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise COURT**, cheffe du bureau de la paie BIATSS, et à **Mme Bérangère PEYTEL**, cheffe du bureau de la paie Enseignants, pour signer les actes mentionnés à l'article 4. Délégation est en sus donnée à **M. Adrien DELOUIS**, chef du bureau du Pilotage, pour signer uniquement le point 1.B/ de l'article 1^{er}.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation de signature est donnée à **M. Fabien CONTET-LAMBRY**, chef du service de gestion des personnels BIATSS, pour signer les actes mentionnés aux points suivants de l'article 1^{er}, et selon le périmètre du service :

- point 2,
- point 3.A/
- point 4,
- point 5,
- point 6 : tout sauf les protocoles de télétravail.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien CONTET-LAMBRY, délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia BIGNON**, adjointe du chef du service de gestion des personnels BIATSS et cheffe du bureau de gestion des BIATSS contractuels, pour signer les actes mentionnés à l'article 6.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation de signature est donnée à **Mme Lauriane TOURMENT**, cheffe du service de gestion des personnels enseignants Sciences et Santé, pour signer les actes mentionnés aux points suivants de l'article 1^{er}, et selon le périmètre du service :

- point 2,
- point 3.A/ : tout sauf les décisions de reclassement des lauréats de concours ITRF de catégorie C,
- point 3.B/ : tout sauf les décisions de prolongation d'activité,
- point 4,
- point 5,
- point 6 : tout sauf les protocoles de télétravail.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lauriane TOURMENT, délégation est donnée à **Mme Sandrine DEGLETAGNE**, cheffe du bureau des personnels enseignants titulaires – secteur sciences, et à **Mme Isabelle BONNET BALLON**, cheffe du bureau des personnels enseignants – secteur santé, pour signer les actes mentionnés à l'article 8.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation de signature est donnée à **Mme Aline SOGNY**, cheffe du service recrutement et formation, pour signer les actes mentionnés au point suivant de l'article 1^{er}:

- point 7 : tout, et pour les conventions de formation professionnelle des agents de l'université, uniquement pour les montants inférieurs à 3000€ HT.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation de signature est donnée à **Mme Annick VIEIRA DA SILVA**, responsable de la mission d'accompagnement professionnel des personnels, pour signer les actes mentionnés au point 6 (uniquement les protocoles de télétravail), de l'article 1^{er}.

Article 12 : L'arrêté n° 031-2023-DSI-017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 13 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 20 juillet 2023

Le Président de l'Université

Frédéric FLEUBY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté portant délégations de signature

LE DIRECTEUR DE L'IUT LYON 1,

Vu le Code de l'Éducation (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment l'article L.713-9

Vu les statuts de l'IUT LYON 1

Vu le Conseil IUT du 14 mars 2022 proclamant les résultats de l'élection de M. **Michel MASSENZIO** en qualité de Directeur de l'IUT Lyon 1 ;

Délégations pour les actes financiers

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT LYON 1, **Bruno TELLEZ** – Directeur Adjoint Responsable du site Bourg-en-Bresse, **Yorick ODIN** - Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Doua, **Sébastien HENRY** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Gratte-Ciel, reçoivent délégation pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de leur site respectif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1 et des Directeurs Adjointes Responsables des sites pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de l'IUT, délégation est donnée à **Patricia NENERT** – Directrice Administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1, des Directeurs Adjointes Responsables des sites, de la Directrice Administrative, les **chefs de département** suivants :

Nom :	Prénom :	Départements :	CF
COGNE	Claudia	Génie Chimique – Génie des Procédés	971F1030
BERERD	Nicolas	Chimie	971F1040
BOISSERIN	Frédérique	Gestion des Entreprises et des Administrations	971F1070
DEVILLARD	Sébastien	Génie Biologique (site Villeurbanne Doua)	971F1020
FARRUGIA	Jean-Philippe	Informatique (site Bourg-en-Bresse)	971F1080
FLAMANT	Nicolas	Techniques de Commercialisation – Orientation Systèmes Industriels	971F1140
GHRENASSIA	Edmond	Génie Electrique et Informatique Industrielle	971F1110
GIROUX	Stéphanie	Génie Civil – Construction Durable	971F1050
HOMEYER	Estelle	Génie Mécanique et Productique	971F1100
LEROUX	Stéphane	Informatique (site Villeurbanne Doua)	971F1090
MARC	Nathalie	Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique	971F1060
ODOUARD	Marc	Techniques de Commercialisation	971F1120
ORENGA	Sophie	Génie Biologique (site Bourg-en-Bresse)	971F1010
VENET	Pascal	Génie Industriel et Maintenance	971F1130

reçoivent délégation pour passer des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € en investissement et d'un montant inférieur à 5 000 € en fonctionnement pour les CF dont ils ont la responsabilité.

Villeurbanne, le 3 juillet 2023

Le Directeur de l'IUT LYON 1

Michel MASSENZIO

Le Directeur de l'IUT LYON 1

M. MASSENZIO


Arrêté portant délégations de signature

LE DIRECTEUR DE L'IUT LYON 1,

Vu le Code de l'Éducation (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment l'article L.713-9

Vu les statuts de l'IUT LYON 1

*Vu le Conseil IUT du 14 mars 2022 proclamant les résultats de l'élection de M. **Michel MASSENZIO** en qualité de Directeur de l'IUT Lyon 1 ;*

Délégations pour les actes financiers

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT LYON 1, **Bruno TELLEZ** – Directeur Adjoint Responsable du site Bourg-en-Bresse, **Yorick ODIN** - Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Doua, **Sébastien HENRY** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Gratte-Ciel, reçoivent délégation pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de leur site respectif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1 et des Directeurs Adjoints Responsables des sites pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de l'IUT, délégation est donnée à **Patricia NENERT** – Directrice Administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1, des Directeurs Adjoints Responsables des sites, de la Directrice Administrative, les **chefs de département** suivants :

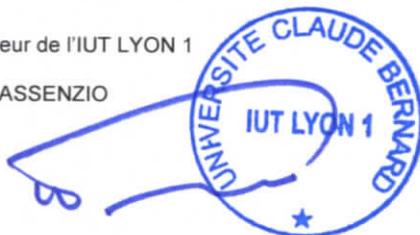
Nom :	Prénom :	Départements :	CF
COGNE	Claudia	Génie Chimique – Génie des Procédés	971F1030
BERERD	Nicolas	Chimie	971F1040
BOISSERIN	Frédérique	Gestion des Entreprises et des Administrations	971F1070
DEVILLARD	Sébastien	Génie Biologique (site Villeurbanne Doua)	971F1020
FACI	Noura	Informatique (site Villeurbanne Doua)	971F1090
FARRUGIA	Jean-Philippe	Informatique (site Bourg-en-Bresse)	971F1080
FLAMANT	Nicolas	Techniques de Commercialisation – Orientation Systèmes Industriels	971F1140
GHRENASSIA	Edmond	Génie Electrique et Informatique Industrielle	971F1110
GIROUX	Stéphanie	Génie Civil – Construction Durable	971F1050
HOMEYER	Estelle	Génie Mécanique et Productique	971F1100
MARC	Nathalie	Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique	971F1060
ODOUARD	Marc	Techniques de Commercialisation	971F1120
ORENGA	Sophie	Génie Biologique (site Bourg-en-Bresse)	971F1010
VENET	Pascal	Génie Industriel et Maintenance	971F1130

reçoivent délégation pour passer des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € en investissement et d'un montant inférieur à 5 000 € en fonctionnement pour les CF dont ils ont la responsabilité.

Villeurbanne, le 21 juillet 2023

Le Directeur de l'IUT LYON 1

Michel MASSENZIO



ARRETE n° 064-2023-DES-007 portant nomination des membres relevant du collège des personnalités de l'UCBL au sein du comité d'éthique scientifique et pédagogique du service d'accueil des dons de corps

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du service d'accueil des dons de corps de l'UCBL (SADC) ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 10 du SADC, les personnels UCBL suivants :

- M. Anthony VISTE, Professeur des universités – praticien hospitalier
- M. Timothée JACQUESSON, Maître de conférences des universités – praticien hospitalier
- Mme Evelyne LASSERRE, Maîtresse de conférences des universités en anthropologie
- Mme Lucie DALIBERT, Maîtresse de conférences des universités en philosophie des techniques et humanités médicales
- Mme Vanessa NIRDE, technicienne du laboratoire d'anatomie en fonction au sein du SADC

sont nommés en qualité de membres du comité d'éthique scientifique et pédagogique du SADC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2023

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

